

Commune de Rully  
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V34-2026

### Portant sur interdiction de circulation

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu le Code de la Route**,  
**Vu** la demande en date du 14.05.2026 de Mme UNY Faustine concernant l'organisation de la fête des voisins le 30 mai 2026, Résidence en Vésignot - 71150 RULLY.  
**Considérant** que la manifestation empiète temporairement sur le domaine public,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite résidence en Vésignot - 71150 RULLY le samedi 30 mai 2026 de 18h00 à 00h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit pendant la manifestation à cet endroit.

**ARTICLE 3 :** La zone sera restituée dans son état initial.

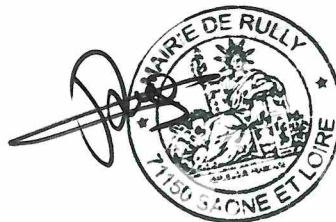
**ARTICLE 4** Une déviation sera mise en place par la rue des Bordes et la rue de Billeraïne.

**ARTICLE 5 :** Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 18 mai 2026  
L'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.